

**Séance du 11 février 2025**

**N° 2025\_19**  
**Modification du**  
**rythme scolaire**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER.

**Excusés avec pouvoirs** : M. Guillaume PORCHET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER

**Excusés sans pouvoir** : Céline PAILLAT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance** : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice : .....19  
Présents : .....12  
Excusés : .....07  
Pouvoirs : .....01  
Votants : ..... 13

**Date de convocation : 4 février 2025**

**Date d'affichage : 12 février 2025**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20250211-2025\_19-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

## N° 19 : Modification du rythme scolaire

Compte tenu de la fin de l'aide à la mise en place des APS, la collectivité a mené une réflexion conjointe avec l'école et les parents d'élèves sur le rythme scolaire. Des sondages ont été réalisés par les RPE dans les deux écoles afin de connaître la position des parents.

Ils souhaitent, à une grande majorité, rester sur un rythme de 4.5 jours d'école par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et :

- Approuver le maintien du rythme actuel à 4.5 jours d'école par semaine,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)